

Allocution prononcée par l'ADISQ dans le cadre des audiences en vue du renouvellement des licences de radiodiffusion pour les divers services de programmation audio et audiovisuels de langue française et de langue anglaise de la Société Radio-Canada – Avis de consultation CRTC 2019-379

Le 20 janvier 2020

**POUR UN RADIODIFFUSEUR PUBLIC FORT, QUI SOUTIENT  
ADÉQUATEMENT LES CONTENUS CANADIENS SUR  
L'ENSEMBLE DE SES PLATEFORMES**



Monsieur le président, madame la vice-présidente à la radiodiffusion, mesdames les conseillères, membres du personnel : au nom des producteurs indépendants d'enregistrements sonores, de spectacles et de vidéos du Québec, je vous remercie de nous recevoir aujourd'hui. Je suis Solange Drouin, vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale de l'ADISQ et je suis accompagnée de Marie-Julie Desrochers, directrice aux affaires institutionnelles et à la recherche.

La Société Radio-Canada est un pilier du système canadien de radiodiffusion et un joueur de premier plan pour la découvrabilité de la musique canadienne, notamment francophone. Ce rôle de la Société a d'ailleurs pris une dimension nouvelle ces derniers mois alors que la musique d'ici est privée de la vitrine puissante et essentielle que constitue le spectacle vivant et que notre industrie doit composer avec un effondrement de ses revenus. L'ampleur des ravages causés par la pandémie de COVID-19 est aujourd'hui encore impossible à mesurer dans notre milieu : nous sommes toujours au cœur de la crise. Mais nous savons

déjà que ses effets se feront sentir à long terme et qu'un soutien maximal du diffuseur public à notre musique sur l'ensemble de ses plateformes sera plus essentiel que jamais dans les années à venir.

D'entrée de jeu, mentionnons que l'ADISQ appuie le renouvellement de licence des services audios et audiovisuels de langue française de la Société sous réserve des commentaires émis dans son intervention. Ces derniers visent à contribuer à ce que, dans le monde linéaire comme en ligne, la Société soit un chef de file en matière de promotion de la culture canadienne.

Dans la présente allocution, nous mettrons l'accent sur nos demandes en ce qui concerne les obligations de la Société à l'égard de la musique à la télévision et à la radio et nous aborderons l'importante question de ses services numériques.

À l'instar de la Société, nos commentaires sont guidés par le souci "de créer un « pont vers le futur » afin de ne pas perdre une génération". Toutefois, nous sommes aussi soucieux de ne

laisser personne de l'autre côté de ce pont – c'est pourquoi il nous paraît important d'insister sur le fait que la radio et la télévision linéaires restent, encore aujourd'hui, largement plébiscitées par la population. Comme le relève le Conseil dans son dernier rapport de surveillance « *en 2019, en moyenne 80 % des Canadiens ont regardé la télévision traditionnelle et 84 % ont écouté la radio traditionnelle n'importe quelle semaine.* »

Nous considérons donc qu'en regard de son rôle de radiodiffuseur public, la société doit maintenir un haut niveau de programmation canadienne sur ses plateformes traditionnelles. L'arrivée de nouvelles plateformes ne doit pas avoir pour résultat la dilution de la mise en valeur des contenus locaux, mais bien son renforcement. Dans ce cadre, comme l'AQPM, l'ADISQ invite le Conseil à refuser la demande de la Société visant à réduire son obligation de diffusion d'émissions d'intérêt national, desquelles les émissions musicales font partie, aux heures de grande écoute. Nous demandons plutôt que la Société diffuse, aux heures de grande écoute, au moins 10 heures par semaine d'ÉIN et, nous inspirant du cadre de la télévision de langue

anglaise, où est imposé un nombre minimal d'heures consacrées à certains genres, qu'au moins deux heures par semaine d'ÉIN soient consacrées à des émissions de catégorie 8 ou 9.

La télévision est un formidable média de masse, qui permet d'augmenter la notoriété des chanteurs et musiciens auprès d'un vaste public et qui stimule de façon importante la consommation et les ventes de musique. Concrètement, par exemple, une participation à l'excellente *émission En direct de l'univers* ou encore une prestation livrée dans le cadre de l'émission *Tout le monde en parle* donnent toujours un élan notable aux carrières des artistes. Mais nous croyons que la Société peut et doit faire plus.

La pandémie a d'ailleurs illustré puissamment la nature d'intérêt public de ces émissions et leur adéquation avec les objectifs de la loi. Dans un contexte d'isolement et d'anxiété, des émissions musicales à grand déploiement ont rassemblé des auditoires imposants, pensons à *Tout le monde ensemble* diffusée durant les fêtes par ICI Télé, Noovo, Télé-Québec et TVA. Des rendez-

vous hebdomadaires supplémentaires permettraient au public de découvrir l'étendue du talent de nos artistes, incluant ceux en début de carrière et ceux oeuvrant dans des genres spécialisés.

Pour l'industrie de la musique, la radio est une alliée naturelle de la première importance. Se distinguant de ses consœurs privées, la radio francophone de la Société doit accorder une place prépondérante au contenu musical vocal canadien d'expression française, mettre en valeur une grande diversité de genres musicaux, offrir des fenêtres à de nombreux artistes, notamment émergents ou de niche ainsi que proposer des prestations musicales et des retransmissions de concerts. De façon générale, nous soulignons la qualité de la station ICI Musique, qui offre une précieuse vitrine à un grand nombre d'artistes francophones qui, sans elle, seraient complètement absents des ondes.

Là encore, la pandémie a illustré l'importance de Radio-Canada pour la mise en valeur de notre musique. Depuis mars, la chaîne ICI Musique a par exemple mis sur pied le StudioFest, qui a permis la diffusion de plusieurs prestations musicales. De telles

initiatives, toujours appréciées par le milieu et significatives pour les artistes, sont, selon nous, intrinsèquement liées au mandat particulier de la Société. Elles sont toutefois mal documentées et ne sont pas encadrées par des conditions de licence. Le dossier public ne nous permet pas de savoir, par exemple, combien de prestations musicales et de concerts sont diffusés d'année en année. Nous demandons par conséquent que la Société consigne le nombre de prestations musicales et de concerts qu'elle diffuse à la radio chaque année et nous souhaitons qu'elle s'engage à des seuils minimaux à cet égard.

En ce qui concerne les artistes émergents, la semaine dernière, la Société a rappelé le travail important qu'elle accomplit avec son programme Révélation. Nous convenons qu'il s'agit d'une excellente initiative. Cette année, ce programme soutient de façon importante cinq artistes choisis. Mais qu'en est-il des centaines d'artistes émergents qui n'ont pas la chance d'être sélectionnés ? En 2020, par exemple, ce sont plus de 200 albums d'artistes francophones émergents canadiens qui ont été lancés. L'ADISQ invite la Société à détailler son soutien aux

artistes émergents en matière de diffusion musicale au cours de sa dernière période de licence, et sur cette base, à prendre un engagement en leur faveur pour la période qui s'amorce.

Enfin, dans les informations financières fournies par la Société nous avons pu constater que les projections de dépenses pour la période de 2018 à 2022 pour ICI Musique sont presque deux fois moins importantes que celles qui avaient été présentées pour la période 2013 à 2017 : une baisse inquiétante. Nous aimerions entendre les explications de la Société à ce sujet.

En ce qui concerne ICI Première, une station à prépondérance verbale, nous observons que, depuis plusieurs années, l'espace accordé à notre musique y est en constant déclin. De 33% dans les années 90, elle occupe maintenant moins de 10% de la programmation. Nous croyons que la vocation verbale d'une station n'est pas incompatible avec un certain niveau de diffusion musicale, bien au contraire. Une chanson diffusée sur ICI Première atteint un vaste public, différent de celui d'ICI Musique, par exemple. ICI Première a le pouvoir, mais aussi le devoir, de soutenir et propulser les carrières d'artistes d'ici. Nous invitons



la Société à prendre l'engagement d'y consacrer au moins 10 % de sa programmation à la musique d'ici.

Nous en venons aux activités numériques. La position défendue par la Société dans le présent processus place les intervenants dans une position paradoxale. D'un côté, nous sommes invités à nous exprimer sur le déploiement des activités numériques de la Société et de l'autre, nous sommes confrontés à un manque important de données sur ces activités ainsi qu'à une ordonnance stipulant que ces dernières ne sont pas soumises aux obligations de la Loi.

Permettez-nous de réaffirmer que nous croyons que la Société ne devrait pas bénéficier de l'ordonnance d'exemption. Le mandat de Radio-Canada, soit de fournir une programmation canadienne de qualité reflétant la diversité du pays à l'ensemble de la population canadienne, demeure intact quelles que soient les pratiques de la population pour accéder à cette programmation. En tant que diffuseur public, Radio-Canada aurait pu et dû agir d'emblée en chef de file en rendant publiques un maximum de données sur ses activités en ligne, incluant des

données financières, de programmation et sur la consommation et en acceptant que ces activités soient soumises à la réglementation.

Soyons clairs : nous remarquons qu'un nombre important d'initiatives de qualité se déploient sur les plateformes numériques de la Société, notamment en faveur des créateurs et producteurs de musique canadienne, tout particulièrement par le biais du site ICI Musique.ca et de l'application OHdio. Nous pensons à la mise à disposition d'albums pour écoute, à de nombreuses listes de lecture et à la diffusion de prestations musicales. Pour en juger avec rigueur, il est toutefois crucial de bénéficier d'une documentation des activités qui s'y déploient. Par exemple, dans les listes de lecture, la Société a-t-elle respecté les quotas en vigueur dans l'univers traditionnel ?

En écoutant les audiences, la semaine dernière, nous avons appris que la Société semble s'être fixé certaines règles : 20% des albums mis en valeur seraient des premiers albums et un certain seuil de musique canadienne serait respecté dans les listes de lecture. Nous croyons que ce type d'information devrait

être présenté clairement et discuté en profondeur dans le cadre d'un tel processus public.

Nous prenons acte que le Conseil a demandé à la Société de présenter de nouveaux rapports. Il reste à souhaiter que ces derniers soient les plus exhaustifs possibles.

Pour conclure, rappelons simplement que nous avons la chance de bénéficier d'un radiodiffuseur public de grande qualité. Les commentaires et demandes que nous faisons ici sont le reflet de notre attachement à la Société et de notre désir de maintenir un radiodiffuseur public fort et innovant sur les réseaux linéaires comme en ligne.